



CENTRE DE RECHERCHE, DE RÉFLEXION, DE FORMATION ET D'ACTION SOCIALE

**OBSERVATOIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Déportation des Dominicains d'origine haïtienne et des Haïtiens Vivant en République Dominicaine

Décembre 2015

Plan du document

I. Introduction.....	p.3
II. Phénomène de la migration des Haïtiens vers la République Dominicaine	
a. Historique	p.4
b. Les causes de la migration haïtienne.....	p.5
III. Conditions de vie des migrants haïtiens en République Dominicaine	
a. Les travailleurs migrants haïtiens.....	p.6
b. Les Dominicains d'origine haïtienne.....	p.7
IV. Crise récente entre Haïti et la République Dominicaine	
a. Arrêt constitutionnel TC/ 168-13: mise en contexte.....	p.8
b. Arrêt TC/168-13 au regard des normes nationales et internationales.....	p.8
c. Loi Medina & Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE).....	p.8
d. Programme d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens (PIDIH).....	p.9
e. Déportation et retour des rapatriés.....	p.10
V. Positionnement du CERFAS.....	p.11

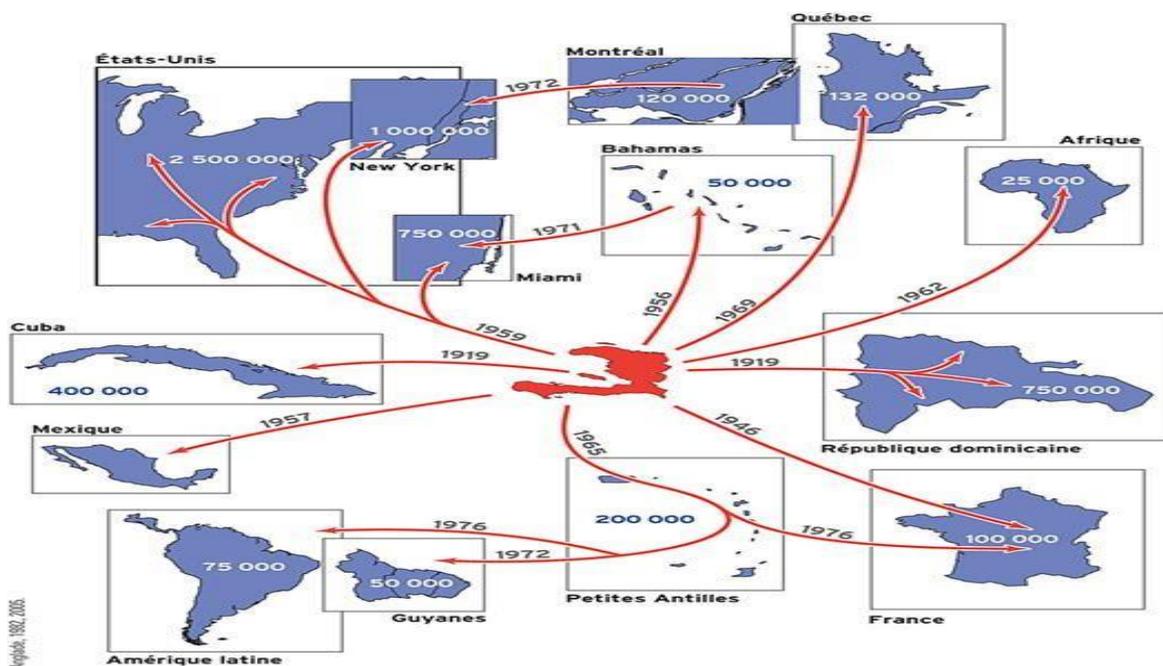
I. Introduction

À l'heure actuelle, presque tous les pays sont touchés par les migrations internationales soit en tant que pays d'origine, de transit ou de destination. Un certain nombre de migrants partent de leur plein gré en quête de perspectives économiques et de meilleures conditions de vie à l'étranger. D'autres sont contraints de quitter leur pays d'origine en raison notamment de l'instabilité politique, de la guerre, des disparités économiques, etc.

De nos jours, les migrations internationales constituent une préoccupation majeure dans un nombre croissant de pays. En Europe, des pays peinent à faire face à l'afflux de réfugiés venus du Moyen-Orient déchiré par la guerre. En Amérique, les relations entre Haïti et la République Dominicaine se sont détériorées après une décision de la Cour constitutionnelle dominicaine en date du 23 septembre 2013 poussant à l'expulsion des milliers d'Haïtiens. Depuis lors, une multitude d'enjeux perturbe les relations entre les deux pays.

Bien que cette crise ait mis en jeu des forces qui dépassent la question bilatérale, elle s'inscrit dans l'histoire des deux peuples. Il faut se rappeler que les relations entre les deux pays n'ont jamais été au beau fixe et ont été rythmées par de fâcheux épisodes d'évènements historiques. Le présent rapport traitera du phénomène migratoire haïtien vers la République Dominicaine, des conditions de vie des migrants haïtiens en territoire voisin, du verdict de l'arrêt constitutionnel dominicain TC/ 168-13, autant de questions directement liées à la récente crise migratoire haïtiano-dominicaine.

Les Haïtiens dans le monde



Source: www.canalplushaiti.net (2012); Georges

II. PHÉNOMÈNE DE LA MIGRATION DES HAÏTIENS VERS LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

HISTORIQUE

Haïti partage une frontière de 450 kilomètres avec la République Dominicaine. La migration haïtienne vers la République Dominicaine date du début du 20^{ème} siècle et coïncide avec le débarquement des troupes américaines en Haïti (1915) et en République Dominicaine (1916). En Haïti, les paysans ont été dépossédés de leurs terres et ont été soumis à de nouvelles taxes notamment la taxe sur l'alcool qui révoltait les planteurs de canne des Cayes et de Léogâne. Plus de 30 mille hectares de terres ont été accaparées par les occupants nord-américains. Ces derniers ont imposé la corvée aux paysans les obligeant à travailler gratuitement dans la construction des routes.

En République Dominicaine, les investissements des compagnies américaines dans la production sucrière ont augmenté de façon exponentielle. Comme la main d'œuvre locale ne suffisait pas, les investisseurs américains ont dicté une politique de migration des paysans haïtiens vers la République Dominicaine pour aller travailler comme coupeurs de canne. Au cours de l'occupation, 300 000 paysans haïtiens y ont émigré.

Après le départ des militaires américains en République Dominicaine en 1924, des paysans haïtiens continuèrent à s'exiler dans les bateyes. D'après un recensement dominicain en 1935, 52 657 Haïtiens vivaient en République Dominicaine. Cette augmentation du nombre de migrants haïtiens est perçue comme une menace par une frange importante de la population dominicaine. En octobre 1937, au cours du règne de terreur du Président dominicain, Rafael Leonidas Trujillo, on massacra 15 000 à 20 000 migrants haïtiens au long de la frontière haïtiano-dominicaine.

En 1952, l'émigration des travailleurs vers la République Dominicaine reprit officiellement sous forme d'accords entre les deux (2) gouvernements et, chaque année, plus de 20 000 coupeurs de canne ont été recrutés. À la chute de Duvalier en 1986, les contrats d'embauche n'ont pas été renouvelés mais les recrutements ne se sont pas pour autant arrêtés.

Depuis la fin des années 1980, en plus des travailleurs agricoles, les Haïtiens de toutes les couches sociales (cadres, étudiants ou universitaires, réfugiés politiques, etc.), migrent vers la République Dominicaine. De nos jours, la communauté migrante haïtienne constitue la majorité de la population étrangère résidant en République Dominicaine. Toutefois, il est difficile de procéder au nombre exact de migrants haïtiens étant donné qu'un nombre de travailleurs clandestins ont tendance à se soustraire aux enquêtes. En 2012, une enquête réalisée par des autorités publiques dominicaines a estimé 458 233 Haïtiens parmi les 524 632 immigrants d'origine étrangère. Les autorités haïtiennes, quant à elles, avancent des chiffres beaucoup plus élevés, parlant en 2011, d'un million d'Haïtiens.

b. LES CAUSES DE LA MIGRATION HAÏTIENNE

Les causes de l'émigration massive haïtienne vers la République Dominicaine sont multiples. Arrêtons-nous aux trois plus importantes. En Haïti, la dégradation progressive des conditions de vie, le chômage, le manque de perspectives économiques, entre autres, ont eu pour conséquence une très forte migration de la population. Cette situation s'observe dans les divers secteurs de l'économie dominicaine où la main d'œuvre haïtienne serait 80% dans le secteur de la construction et 60% dans les secteurs agricole et touristique. Malgré le massacre de 1937 et des difficultés qu'ils rencontrent dans le pays voisin, la pauvreté en Haïti est telle qu'ils préfèrent vivre là-bas plutôt que de rester dans leur pays d'origine.

Ensuite, le pays fait face à un cycle de catastrophes dont le secteur agricole est la principale victime. Les impacts de ces phénomènes ont entraîné une augmentation marquée des départs vers la République Dominicaine. On peut citer le cyclone Sandy qui a détruit 70% des récoltes en 2012. Nombre de paysans ont migré en tant que conséquence directe de leur préjudice. Il est à noter qu'en 2010, après le séisme du 12 janvier dont les pertes en ressources matérielles ont été estimées à 120% du PIB, beaucoup d'Haïtiens ont émigré vers la République Dominicaine en tant que personnes déplacées en quête de traitement médical ou d'hébergement temporaire et ont fini par s'installer définitivement.

Enfin, l'émigration haïtienne est motivée par des raisons politiques. Sous le régime des Duvalier de 1957 à 1986, des Haïtiens partaient pour fuir les répressions politiques. La fin du régime en 1986 n'a pas apporté une amélioration du climat politique du pays, bien au contraire, elle a marqué, avec l'exil du Président Aristide en 1991, le début d'un phénomène migratoire sans précédent. En 1991, près de 100 000 Haïtiens ont traversé la frontière.

Ces vagues d'émigration ne sont pas sans effet sur l'économie du pays. Des statistiques disponibles montrent le décalage économique entre Haïti et la République Dominicaine.

Quelques indicateurs socio- économiques d'Haïti et de la République Dominicaine						
Type de données	Valeur Haïti	Année	Source	Valeur Rép.Dom	Année	Source
PIB/ Habitant	\$ (US) 819.90	2013	Banque Mondiale	\$ (US) 5 879,00	2013	Banque Mondiale
Taux d'alphabétisation	61%	2003	RGPH	86.8%	2010	ONE
IDH	0.532	2007	PNUD	0.777	2007	PNUD
% de la pop. ayant accès à l'électricité	34	2006	EMMUS IV	60	2007	ENDESA
% de la pop ayant accès à l'eau potable	68.3	2012	EMMUS V	86	2010	CEPAL
Taux de chômage	27%	2013	FMI	15%	2013	FMI
Source: Élaboration de l'Observatoire à partir des sources susmentionnées						

III. LES CONDITIONS DE VIE DES MIGRANTS EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

a. LES TRAVAILLEURS MIGRANTS HAÏTIENS

Bien qu'un nombre croissant de travailleurs migrants haïtiens aient émigré en République Dominicaine par des voies légales, la plupart de nos compatriotes n'ont pas de papiers légaux les habilitant à travailler. Toutefois, on ne peut les appeler « sans papiers » étant donné que certains d'entre eux possèdent un passeport haïtien ou une autre forme d'identification. Selon les données de la Première enquête nationale des Immigrants en République dominicaine (ENI-2012), 92,6% de la population migrante haïtienne interrogée ont affirmé être en possession d'un acte de naissance.

Ils traversent la frontière en s'en remettant à des passeurs, le plus souvent à la solde des réseaux très organisés de trafiquants haïtiens et dominicains. Bien souvent, ils versent des pots-de-vin aux responsables militaires et à certains agents policiers postés aux divers points de contrôle. Un rapport de l'Observatorio Migrantes del Caribe (OBMICA) en septembre 2012 a comptabilisé entre 250 000 et 270 000 Haïtiens sans-papiers en République Dominicaine travaillant dans le secteur de la construction.

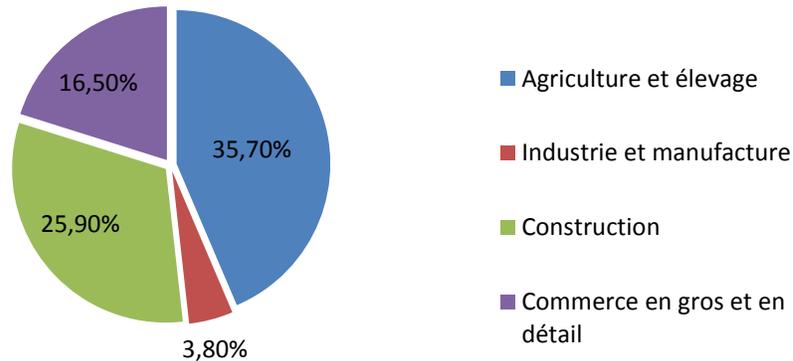
De manière générale, les travailleurs migrants haïtiens intègrent le marché de l'emploi dominicain par le biais de leur contact (famille, amis). Ils sont en forte concentration dans des emplois non qualifiés ou semi qualifiés notamment dans les champs de canne et autres secteurs agricoles, la construction, le tourisme, etc. Ils constituent une main d'œuvre importante pour l'économie dominicaine.



La question des droits des migrants haïtiens est très controversée en République Dominicaine. Ils vivent des années sans avoir accès aux droits élémentaires (électricité, logement décent, infrastructures sanitaires). Leur statut juridique précaire, l'ignorance de leurs droits, entre autres, empêchent la plupart de se considérer comme titulaires de droits. Ce faisant, ils renoncent à tout effort de les faire valoir. Des organisations de droits humains telles le Service Jésuite aux Réfugiés, le GARR, entre autres, ont documenté des situations où des individus sont fréquemment soumis à des violations de droits humains lesquels cibleraient plus particulièrement ceux qui n'ont pas des papiers d'immigration légaux. Parallèlement, l'État haïtien n'a jamais mis en place une diplomatie responsable pour les protéger. De même, les employeurs dominicains laissent s'en prendre à eux à la première occasion.

Les travailleurs migrants haïtiens sont soumis à des conditions de travail précaires. Ils n'ont qu'un faible pouvoir de négociation sur leurs conditions de travail (bas salaire, travail temporaire, pas de prestations sociales, etc.). 91,8% des migrants haïtiens interrogés lors de l'enquête nationale des immigrants en République Dominicaine en 2012 ont indiqué ne pas avoir une assurance maladie. Ils se plaignent souvent des pratiques d'exploitation liées au paiement prenant notamment la forme de non versement de salaires. Au moment de leur dû, les employeurs dominicains les menacent souvent de les dénoncer auprès des services d'immigration pour organiser leur expulsion du pays. Leur participation dans les organisations syndicales officielles en République Dominicaine demeure faible. Toutefois, dans des cas extrêmes, ils se sont montrés unis et solidaires pour revendiquer leur droit.

Répartition des immigrants haïtiens en République Dominicaine par branche d'activités économiques



Source: Élaboration de l'Observatoire selon données de l'ENI 2012

En dépit des conditions de vie et de travail déplorables, certains travailleurs haïtiens considèrent que leurs conditions de vie sont meilleures dans ce pays par rapport à ce qu'elles étaient en Haïti. La présence importante de migrants haïtiens en territoire voisin eu comme effet escompté la naissance et l'augmentation du nombre des Dominicains d'origine haïtienne.

b. LES DOMINICAINS D'ORIGINE HAÏTIENNE

On estime à 220 000 les descendants d'Haïtiens nés en République Dominicaine. Ils vivent surtout dans les régions urbaines et occupent des postes similaires à ceux des Dominicains pauvres et de la classe moyenne. Ils parlent très peu le créole et sont étrangers à la culture haïtienne. La plupart cachent leurs origines haïtiennes au contact des Dominicains.



Les Dominicains les considèrent comme des Haïtiens. Ils ne sont pas véritablement intégrés dans la société dominicaine. Depuis des décennies, les autorités dominicaines leur refusent le droit, pourtant inscrit dans la Constitution, d'accéder à la nationalité. Un rapport du Mouvement des Femmes Dominicano-Haïtiennes (MUDHA) a montré que depuis 1994, les trois quarts de demande pour avoir des documents d'identité dominicaine ont été rejetées. En 2008, Angel Luis Joseph, un jeune Dominicain d'origine haïtienne, a perdu un contrat de joueur de baseball de 350 000 dollars (\$US) de San Francisco aux Etats-Unis d'Amérique du Nord parce qu'il n'a pas pu obtenir un passeport dominicain. Il est courant de les classer dans la même catégorie que les travailleurs migrants temporaires sans papiers. Ce faisant, il leur est extrêmement difficile de faire respecter leurs droits et sont sujets à la déportation.

IV. CRISE RÉCENTE ENTRE HAÏTI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

a. ARRÊT CONSTITUTIONNEL TC/ 168-13: MISE EN CONTEXTE

Le 25 septembre 2013, un verdict de la Cour constitutionnelle dominicaine enlève arbitrairement la nationalité du pays à plusieurs dizaines de milliers de personnes nées en République Dominicaine de parents étrangers depuis au moins 1929. Le tribunal fonde sa décision sur la condition migratoire des parents de ces personnes au moment de déclarer la naissance de leurs enfants, arguant que ces derniers se trouvaient en « transit » et donc, n'avaient pas le droit d'enregistrer leurs progénitures comme Dominicains. Il importe de signaler qu'en vertu de l'article 11 de la Constitution dominicaine qui était en vigueur jusqu'à l'adoption de la Réforme constitutionnelle en janvier 2010, toute personne née sur le territoire avait droit à la nationalité, à l'exception des enfants de diplomates et de personnes en transit.

Cette mesure discriminatoire sanctionne des personnes dont il faut rappeler que bon nombre d'entre elles n'ont jamais vécu dans le pays et ne connaissent presque rien de la vie quotidienne en Haïti. On estime 220 000 descendants haïtiens sur un total de 250 000 Dominicains d'origine étrangère affectés par l'arrêt. Les parents de ces derniers avaient commencé à émigrer volontairement vers la République Dominicaine depuis le début du 20^{ème} siècle et un peu plus tard sur la base d'accords signés entre les deux États pour la coupe de la canne.

Au delà du racisme anti-haïtien, il s'agirait d'empêcher les Haïtiano-dominicains de voter lors des prochaines joutes électorales. En effet, les Dominicains d'origine haïtienne sont toujours enclins à voter pour le Parti Révolutionnaire Dominicain (PRD) en signe de solidarité avec Jose Francois Peña Gómez, fils d'immigrants haïtiens qui était l'un des piliers du parti. D'aucuns croient que ce serait une manœuvre de l'ex-Président dominicain Leonel Fernandez, le Président du Parti de la Libération Dominicaine (PLD), le parti au pouvoir, pour briguer un troisième mandat en 2016.

Les défenseurs de la sentence considèrent les migrants haïtiens comme des visiteurs temporaires et que leur statut dans le pays est illégal. Ils fondent leur thèse sur la constitution haïtienne pour justifier la violation de leur propre constitution et des règles internationales en vigueur en territoire dominicain. Un grand nombre d'intellectuels, de leaders religieux et politiques adhèrent à cette thèse.

Parallèlement, cette décision, a été condamnée par des organisations et institutions internationales de défense des droits humains, par des associations de la société civile dominicaine, par des organismes nationaux et des associations de la diaspora haïtienne. La CARICOM avait annoncé la suspension de l'examen de la requête de la République Dominicaine à intégrer la Communauté et entendait également reconsidérer ses relations à d'autres niveaux à savoir: la CARIFORUM, la CELAC et l'OEA. La République Dominicaine se déclarait être retirée de la CIDH après que cette dernière ait rendu une sentence la condamnant pour violation des droits humains.

Les autorités publiques haïtiennes ont pris un laps de temps avant de se prononcer officiellement. Des discussions de haut niveau entre les autorités haïtienne et dominicaine se sont tenues à plusieurs reprises sur une question multilatérale. Il est évident qu'aucun résultat concret n'en ait résulté pour résoudre la crise engendrée par l'arrêt de la Cour constitutionnelle dominicaine. Au mois d'Octobre 2015, les tensions entre les deux pays se sont encore aggravées suite à la

décision du gouvernement haïtien d'interdire l'importation par voie terrestre de 23 produits dominicains.

b. ARRÊT TC/168-13 AU REGARD DES NORMES NATIONALES ET INTERNATIONALES

En son article 110, la Constitution dominicaine garantit la non-rétroactivité de la loi. Or, le verdict TC/ 168-13 sanctionne les descendants étrangers entre 1929 et 2007. La République Dominicaine a signé la Convention sur la réduction des cas d'apatridie adoptée le 30 août 1961. Cependant, le gouvernement dominicain maintient la position de priver arbitrairement des milliers de Dominicains d'origine étrangère. La sentence 168-13 a porté atteinte aux droits les plus élémentaires des travailleurs migrants haïtiens, dont le droit à la liberté et à la sécurité de la personne en ce sens qu'elle vise des citoyens de descendance africaine et les priver de leurs droits civiques et politiques.

c. LOI MEDINA & PLAN NATIONAL DE RÉGULARISATION DES ÉTRANGERS (PNRE)

Le 29 novembre 2013, le gouvernement dominicain a adopté le projet de loi " loi 169-14 ou loi Medina " visant à atténuer la décision de la Cour constitutionnelle dominicaine. Aux termes de cette loi, les personnes nées en République Dominicaine et détentrices de documents d'identité officiels devraient se voir restituer la nationalité dominicaine à l'issue d'un processus de régularisation. Mais celles n'ayant pas de statut juridique légal devraient s'inscrire dans le cadre du Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE) et demander à être naturalisées au bout de deux ans.

Toutefois, ce décret 327-13 ne résout pas le conflit généré par l'arrêt. Dans le premier cas, tous les immigrants n'ont pas pu bénéficier de la possibilité de régularisation: entraves administratives, délai accordé trop court, violences et expulsions au moment de l'inscription. Au final, 8 755 des 55 000 personnes candidates ont été enregistrées à la date butoir du 1er février 2015.

Dans le deuxième cas, le processus semble plus complexe. Le personnel des Centres de demande d'inscription au PNRE rapporte que la plupart des Haïtiens qui cherchent à régulariser leur statut ne répondent pas aux exigences du PNRE. Les chiffres communiqués par le Ministre de l'Intérieur et de la Police dominicaine, Jose Ramon Fadul, indiquent " *Au 16 juin 2015, 288 466 personnes s'étaient inscrites au PNRE pour demander leur régularisation, soit: 95 164 avec un passeport étranger, 102 940 avec un acte de naissance et 69 997 avec une carte d'identité • 20365 n'avaient aucun document d'identité et 78 000 inscrits ne pourront pas rester au pays.* » En septembre 2015, le dit ministère indique avoir livré 100 000 cartes desquelles 97.88% ont été données aux Haïtiens.

d. PROGRAMME D'IDENTIFICATION ET DE DOCUMENTATION DES IMMIGRANTS HAÏTIENS (PIDIH)

Parallèlement, les autorités haïtiennes ont mis en place le 26 juillet 2014 le Programme d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens (PIDIH) permettant d'obtenir les papiers exigés par l'administration dominicaine. Des frais de 1000 pesos leur ont été exigés.³ Nombre de travailleurs migrants haïtiens, en raison de leur salaire de misère, ne parvenaient pas à payer les frais. Au total, en mai 2015, 52 000 Haïtiens ont été enregistrés avec un objectif initial

de 200 000 inscrits.

Plus d'un an après, les migrants attendent de pouvoir recevoir leurs documents d'identité. En mai 2015, soit dix mois après son implantation, 2 000 Haïtiens ont obtenu leurs passeports; 15 000, leurs cartes d'identité nationale et, 20 000 leurs actes de naissance. Récemment, des *braceros* ont organisé des manifestations. Ils exigeaient la livraison des documents d'identité pour lesquels ils ont déjà payé depuis le mois de novembre 2014. Selon des chiffres publiés par le Garr, un montant de quatre millions six cent huit mille (4 608 000) pesos serait récolté dans le cadre du Programme d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens (PIDIH).

e. DÉPORTATION ET RETOUR DES RAPATRIÉS



Après l'expiration du Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE), le 17 juin dernier, des ressortissants haïtiens ont regagné volontairement Haïti. Selon les données statistiques de la Direction Générale des Migrations Dominicaines, ces retours volontaires concernent 65 049 ressortissants haïtiens entre le 18 juin et le 2 août 2015.

Les déportations officielles vers Haïti ont débuté en août dernier. Au mois de novembre 2015, 11 244 personnes ont été expulsés à trois points de passage frontaliers officiels (Ouanaminthe, Malpasse, Belladères). Dans les environs poussiéreux d'Anse à Pitres, plus de 500 familles vivent dans des sites d'hébergement. Les distributions sporadiques de quelques ONG s'ou de simples citoyens ne suffisent pas à leur offrir des conditions de vie décente. Leurs conditions se sont encore aggravées par l'épidémie de choléra. Depuis la fin du mois de novembre 2015, l'épidémie a déjà provoqué la mort de plus d'une vingtaine d'entre eux et la contamination de plus de 40 autres. Alors que la situation de ces familles semble se détériorer, les rencontres des différents acteurs autour d'éventuels plans de relocalisation se multiplient et perdurent.

La déportation massive des migrants Haïtiens n'est pas un phénomène nouveau. Entre 1990 et 2000, des expulsions massives ont été intensifiées. En 1991, ces expulsions ont atteint 75 000 personnes en l'espace de quatre mois. Il faut noter que cette politique est le propre de nombreux pays de plus en plus inquiets de l'afflux des sans-papiers haïtiens notamment les Bahamas, et récemment des pays de l'Amérique du Sud tels le Brésil. Mais fort souvent, les rapatriements dans la partie est de l'île ont eu lieu sans préavis et des centaines de personnes sont couramment violentées, maltraitées; ce qui constitue une violation au regard des normes internationales relatives aux droits humains.

V. POSITIONNEMENT DU CERFAS

Sur la question migratoire haïtienne vers la République Dominicaine, les possibilités d'un vrai dialogue semblent toujours problématiques entre les deux pays. On se trouve face à une situation paradoxale où l'État haïtien a une longue histoire de ne pas enregistrer ses citoyens mais où il n'y a pas non plus une volonté de la part des dirigeants dominicains de trouver une solution consensuelle sur la problématique migratoire.

Les expulsions forcées de la République Dominicaine mettent en évidence la nécessité d'une action nationale concertée pour changer le système social afin que les Haïtiens puissent apprendre à vivre chez eux et identifier les vrais défis à relever pour améliorer leurs conditions de vie. Cela ne minimise pas l'effort des organisations nationales et Internationales pour faire accepter les droits démocratiques des migrants. Mais leur travail, tout louable qu'il soit, ne saurait à lui seul résoudre le fond de la question migratoire haïtienne. Les dirigeants haïtiens ont intérêt à lutter contre la pauvreté, à créer les conditions pour augmenter la production et à assurer une redistribution équitable du revenu national.

Le CERFAS plaide en faveur de la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation axées sur la démystification de la vie en République Dominicaine par une information vraie et objective sur les conditions de vie des migrants haïtiens vivant dans ce pays.

Le Centre encourage le gouvernement haïtien à établir un plan d'accueil efficace pour les ressortissants haïtiens qui sont en train d'être rapatriés et à élaborer des programmes efficaces de réinsertion sociale répondant à leurs besoins réels.

Enfin, nous nous associons aux voix des organisations internationales, aux ONG s', aux institutions des sociétés civiles haïtienne et dominicaine qui dénoncent la décision du 23 septembre 2013 de la Cour constitutionnelle dominicaine. Nous recommandons au gouvernement dominicain de prendre des mesures appropriées pour remédier aux mesures discriminatoires adoptées le 23 septembre 2013, de mettre un terme aux expulsions forcées et veiller à ce que les expulsions qui ont lieu respectent les principes du droit international et les exigences des organisations nationales et internationales de droit humain.



Centre de Recherche, de Réflexion, de Formation et d'Action Sociale
27, 1ère Avenue du Travail, Bois Verna
Port-au-Prince, Haïti ; BP 100 93
Tél: (509) 4893-3146/ 3944-5572

Page web: www.cerfashaiti.org